



ZA Les Coudrettes 61100 **FLERS**

**02.33.14.39.18** - Agrément E2306100040 - SIRET 39215531300068

\*\*\*\*\*

22 Rue Saint Martin 14110 **CONDE EN NORMANDIE**

**02.31.69.31.61** - Agrément E2301400060 - SIRET 39215531300027

\*\*\*\*\*

32 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 61100 **FLERS** -

**02.33.14.39.18** - Agrément E2306100020 - SIRET 39215531300019

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140062614 auprès du Préfet de Région Normandie

CODE APE 8553Z - [accueil@bigotformation.fr](mailto:accueil@bigotformation.fr) - site internet : <http://www.bigot-formation.fr>



ASSOCIATION  
Groupe Elit

## Déroulement à la catégorie « POST-PERMIS »

### 1) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation. La formation complémentaire POST PERMIS a pour objectif de renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite. L'objectif général est de faire diminuer l'accidentalité, très élevée au cours des premiers mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

### 2) Le déroulement de la formation

La formation complémentaire devra intervenir au titre d'une réelle **seconde phase d'apprentissage**. Son contenu va s'articuler avec l'apprentissage pré-permis tout en ciblant la confrontation de la théorie enseignée au vécu et au style de vie du conducteur (poly activité, gestion du stress, des retours de fête, partage de la route, influence des pairs...). Elle doit intervenir 6 mois après la délivrance du permis de conduire pour un effet optimal. Ce délai permet un équilibre entre l'expérience initiale acquise sans intervenir trop tardivement (prise d'assurance et de risques).

La formation complémentaire s'établira sous une **forme présentielle et collective sur une base de 7 heures (15 personnes maximum)** pour tirer bénéfice des **échanges des participants – retour d'expérience post formation** - et favoriser **la mutualisation de coûts**.

Pour rythmer le contenu et varier les méthodes, la formation complémentaire devra idéalement **allier théorie et pratique**, en mettant l'accent sur la conscience du risque et non sur les compétences. Ce sont en effet les formations qui s'adressent à la perception des événements aléatoires, la perception et l'évaluation du risque, l'auto-évaluation qui peuvent permettre de réduire le risque d'accident.

Pour atteindre l'objectif pédagogique de cette mesure et compte tenu des **compétences pédagogiques, techniques et psychologiques requises**, la formation sera dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner, en cours de validité.

A la fin de la journée, une évaluation permettra de valider la pertinence de la forme volontaire de la formation, que les sujets les plus à risques pourraient décider de ne pas suivre.

### 3) A l'issue de la formation

Une attestation de suivi sera délivrée à chaque élève.

Un exemplaire sera adressé également au Préfet du département du lieu de la formation, dans un délai de 15 jours.

Le préfet enregistrera les attestations de suivi et réduira le délai probatoire si aucune infraction entraînant un retrait de points ou une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire n'a été commise.